

3 L
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 64 ALLEE DES AUBEPINES
62152 NEUFCHATEL-HARDELOT
789 104 304 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai, à 10 heures,

La société LES 4 L, Société civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 64 Allée des Aubépines 62152 NEUFCHATEL-HARDELOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 861 537 RCS BOULOGNE SUR MER, représentée par Monsieur Laurent KIELBASIEWICZ en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 3 L,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés le 13 mai 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société ou de la continuation de l'activité.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société LES 4 L
Laurent KIELBASIEWICZ

